

N° 26 07 16

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent

Direction du Pôle Enfance Jeunesse Education

. Adoption – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la bonne continuité du service public, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper le poste de Direction du Pôle Enfance Jeunesse Education, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services, les fonctions de la Direction du Pôle Enfance Jeunesse Education relevant du cadre d'emplois des attachés seront les suivantes :

- Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité (PEDT – PEGC),
- Piloter les projets en lien avec les différents secteurs concernés du Pôle,
- Animer, coordonner et assurer la gestion des personnels et métiers associés, dans les domaines gérés par le Pôle, tels que les écoles et l'animation,
- Encadrer une équipe à effectifs variables, selon la taille des secteurs et des contraintes réglementaires,
- Développer le travail d'équipe et l'interdisciplinarité au sein de la direction, ainsi qu'avec les autres services municipaux,
- Participer à la fluidité de l'information entre les différents acteurs (directions d'écoles, usagers, services administratifs et techniques de la Ville),
- Encadrer et organiser les services et équipements rattachés à sa direction,
- Participer à la conception et à la programmation de futurs projets,
- Proposer des projets, en lien avec les orientations municipales, concernant l'action éducative,
- Rédiger des documents / actes administratifs en lien avec les projets et activités du Pôle (FAD, décisions, délibérations, dossiers de subventions),
- Animer les relations avec l'ensemble des partenaires, évaluer les actions mises en œuvre et proposer toute mesure permettant d'atteindre les engagements politiques portés par la Ville,
- Construire et gérer l'ensemble des budgets de son secteur, concourants à la réalisation des orientations municipales.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BAC +3 minimum, et/ou des expériences professionnelles significatives dans les domaines concernés par la direction du Pôle.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU la délibération de la Ville d'Harfleur n° 26 02 20 du 28 février 2026 ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste de Direction du Pôle Enfance Jeunesse Education ;

CONSIDÉRANT que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

- autorise la création d'un emploi permanent de Direction du Pôle Enfance Jeunesse Education à temps complet, de catégorie A, au grade d'attaché (indices bruts extrêmes 444 – 1 015).
- autorise, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

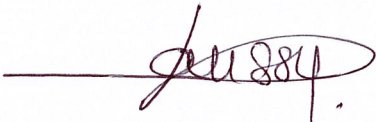
Pour : 29

Contre : 0

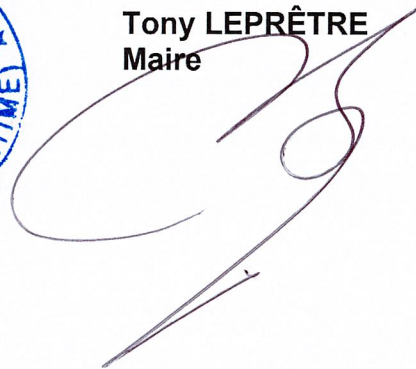
Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

